

UN AUTRE REGARD



DOSSIER DAC : DES QUESTIONS ET DES RECOMMANDATIONS

Une analyse critique de la Criirad qui interroge

La Criirad (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) a procédé en 2022 à l'analyse critique du volet radiologique de l'étude d'impact réalisée par l'Andra pour obtenir la déclaration d'utilité publique (DUP). Elle a réétudié ce volet en 2024 à partir du dossier de Demande d'Autorisation de Création de CIGÉO (DAC).

Ciblé sur l'état des lieux radiologique, le travail de la Criirad a révélé une « densité d'anomalies » surprenante, à ce stade de l'évolution du projet.

La Commission « Risques » du CLIS s'étonne des erreurs listées (définitions inexactes, contresens, oublis...) et des carences supposées de la méthodologie employée.

Selon la Criirad, une enquête serait indispensable pour identifier les causes de ces dysfonctionnements.

La question qui se pose est de savoir si les critiques formulées, si elles sont fondées, valent également pour les études effectuées dans le cadre de l'analyse de sûreté fournie dans la DAC. Ces études sont particulièrement complexes, incluant une multitude de paramètres, d'hypothèses et des modélisations censées prédire la migration des produits radioactifs sur des dizaines de milliers d'années.

Le Clis de Bure organise à ce sujet les auditions de l'Andra et de la Criirad, afin de se faire une opinion. Il souhaite également que l'IRSN, expert institutionnel en charge de l'instruction de la DAC, donne son avis sur ce travail.



ASN et IRSN, le « mariage » controversé des deux structures en charge de la sûreté nucléaire

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a été créé en 2001. Il résulte de la fusion de l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN) et de l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (OPRI). Il se présente comme un établissement public de recherche et d'expertise indépendant des industriels.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), fondée en 2006, est une autorité administrative indépendante qui assure, au nom de l'État, les missions de contrôle de la sûreté nucléaire, de la réglementation de la radioprotection en France (travailleurs du nucléaire, environnement, populations locales) et de l'information des citoyens.

Le duo IRSN, « expert technique et scientifique », et ASN, « gendarme du nucléaire », fonctionne avec des missions clairement établies et distinctes. L'IRSN fait des recherches et produit des expertises sur les risques des installations nucléaires, qu'il fournit à l'ASN pour éclairer cette dernière dans sa décision et son avis, lequel est transmis aux décideurs politiques.

Un projet de regroupement inattendu



En 2022, le gouvernement évoque l'idée de fusion des deux entités et présente celle-ci début 2023. Parmi les objectifs invoqués, « fluidifier les processus d'examen technique et de prise de décision de l'ASN ».

Les projets de prolongement des réacteurs existants, de construction de six nouveaux EPR et l'accompagnement du nucléaire nouvelle génération dits SMR (petits réacteurs modulaires) et AMR (petits réacteurs avancés) ou encore l'instruction du dossier de Demande d'Autorisation de Création (DAC) de Cigéo laissent prévoir des chantiers titanesques, s'ils aboutissent.

Le gouvernement tente d'introduire sa réforme par voie d'amendement dans le projet de loi d'Accélération du Nucléaire, avant de se heurter à un premier rejet catégorique de l'Assemblée nationale le 15 mars 2023. Il revient à la charge en septembre 2023, via un projet de loi consacré à la réforme de la sûreté nucléaire.

La fusion de l'IRSN et de l'ASN est votée en mars 2024 en première lecture, à une voix près (260 contre 259), par l'Assemblée nationale, après un rejet en Commission du développement durable quelques jours plus tôt. Elle est définitivement adoptée le 9 avril suivant.

La création d'une Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR), issue de ce rapprochement entre les deux entités, est ainsi prévue au 1^{er} janvier 2025.

Cette fusion inquiète de toutes parts : de nombreux syndicats, experts du nucléaire, élus, associations antinucléaires. Les opposants à la nouvelle organisation craignent que le regroupement de ces deux fonctions entraîne une perte d'indépendance des experts, mais aussi un manque dommageable de transparence pour le public.

Une fusion largement décriée



L'ASNR absorberait l'IRSN (1 700 salariés) et l'ASN (530 salariés), deux structures aux statuts et aux missions différents. Une opération inédite, potentiellement déstabilisante, à la méthodologie peu définie et au délai très serré. Plusieurs centaines de salariés de l'IRSN manifestent contre le projet jugé trop précipité et se mettent en grève, estimant qu'il porte atteinte à leur indépendance. Certains craignent des départs d'employés qui réduiraient les compétences d'expertise et nuiraient à leur crédibilité.

« Nous sommes à un tournant dans le nucléaire français, déstabiliser l'organe de contrôle du nucléaire est un véritable risque », alerte le syndicat FO de l'ASN. Le Comité social et économique de l'IRSN émet « un avis défavorable » au projet de fusion de l'entité avec l'ASN au sein d'une autorité unique. Il recommande son « report au 1er janvier 2026 ». Le 2 octobre, devant la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale, au tour de Jean-Christophe Niel, Directeur général de l'IRSN, de s'interroger sur « la capacité de l'ASNR à remplir ses missions au 1^{er} janvier 2025 ».

Auditionné fin septembre 2024 par cette même commission, Bernard Doroszczuk, président sortant de l'ASN, s'inquiétait des coupes budgétaires à venir et déclarait devant les parlementaires : « l'Autorité de Sécurité Nucléaire risque de voir son budget réduit de 25% l'année prochaine, ce qui la mettrait dans l'incapacité de fonctionner ». Il a cependant indiqué lors de son audition devant l'Office Parlementaire des Choix Scientifiques et Technologiques le 7 novembre, que la dotation était toujours en discussion dans le cadre du débat sur le projet de loi de finances 2025.

Une nomination qui pose problème

En mai 2024, l'Élysée propose de placer à la tête de la nouvelle structure Pierre-Marie Abadie, alors directeur général de l'ANDRA, pour remplacer le président de l'ASN, Bernard Doroszczuk.

On peut s'interroger sur le sens de cette nomination confirmée par décret du 6 novembre dernier, sachant que la future ASNR sera chargée de poursuivre l'instruction de la Demande d'Autorisation de Création déposée par l'ANDRA début 2023.

Selon le CLIS de Bure, le projet Cigéo, toujours en cours d'évaluation, au regard de sa complexité et des enjeux majeurs qu'il représente en termes d'impacts sanitaires et environnementaux pour le territoire, ne doit certes pas se contenter d'une culture de la sûreté revue au rabais.

PHASE INDUSTRIELLE PILOTE

En cas d'autorisation de construire le centre de stockage, la loi de 2016 prévoit une première étape appelée « phase industrielle pilote », afin de conforter la démonstration de sûreté réalisée pour la DAC.

A l'issue de cette étape, le Parlement sera amené à décider de la poursuite du stockage, ou de son arrêt.

Le prochain PNGMDR (Plan National de Gestion et des Matières et Déchets Radioactifs) devra définir les grandes orientations de la phase pilote, dont le contenu sera arrêté par l'ASN, si elle délivre l'autorisation de mise en service limitée à cette phase.

Le CLIS a souhaité dès à présent réfléchir aux recommandations qu'il pouvait faire pour que la phase pilote soit réellement utile et ne soit pas le simple démarrage de l'exploitation industrielle du stockage.

Ces recommandations, qui pourront évoluer ou être enrichies, seront présentées dans le cadre du prochain PNGMDR, et sont les suivantes :

- Ne pas fixer de durée a priori, mais s'assurer qu'elle soit suffisante pour vérifier la faisabilité in situ, et conforter la démonstration de sûreté, en prévoyant une phase « active » (avec de véritables colis de déchets) plus longue que la phase de construction et la phase « inactive » (avec des colis non radioactifs) réunies.
- Définir une emprise au fond strictement limitée à la réalisation du programme de tests.
- Envisager la construction d'une alvéole HA de 150 mètres de longueur, notamment pour les essais de récupérabilité.
- Déterminer un inventaire des colis aussi représentatif que possible, en quantité et en qualité, de ce qui pourrait être stocké, inventaire au-delà duquel aucun colis ne pourrait être descendu.
- Garantir une information et un suivi tout au long de la phase pilote, via le CLIS puis la CLI qui lui succéderait.

Certains membres du CLIS (Burestop 55, CEDRA 52, EODRA, Meuse Nature Environnement, et le représentant des élus du groupe de gauche et de progrès du Conseil départemental de la Meuse), étant par principe opposés au stockage, et ne voulant pas servir de caution au projet, refusent également la mise en œuvre d'une phase pilote. Ils dénoncent un feu vert déguisé, mais définitif, à l'enfouissement des déchets nucléaires. A savoir que l'ensemble des infrastructures de surface et de transport, la descenderie, des galeries et des alvéoles seraient réalisés, pour un coût d'au moins 6 milliards d'euros, rendant tout retour en arrière impossible.

Publication du CLIS - Comité Local d'Information et de Suivi du laboratoire de Bure
Le Lavoir - Rue des Ormes
55290 BURE - 03 29 75 98 54

Directeur de la publication :
Jean-Louis CANOVA

ISSN n° 1969-4822
Crédit photos : CLIS
Conception et réalisation : CLIS

Tirage 7000 ex.

CONTACTS

18 Avenue Gambetta 55000 BAR LE DUC - 03 29 75 92 36/06 07 85 28 73

Le Lavoir - Rue des Ormes 55290 BURE - 03 29 75 98 54

Permanence : du mardi au vendredi de 14h à 18h

Courriel : bj@clis-bure.fr ou sj@clis-bure.fr

www.clis-bure.fr